

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET Monsieur Eric BLONDIAUX Monsieur José DUBRULLE Monsieur Agostino POPULIN Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Jean-Luc DELANNOY

Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Jean-Marc MONDINO

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK Monsieur Xavier JOUANIN Monsieur Éric WARMOES Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_10

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Mise à jour du ressort territorial du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut suite à son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu les délibérations successives du Comité Syndical portant sur le taux du versement transport, notamment celle référencée CS 2013-001 en date du 29 janvier 2013, transmise au Contrôle de Légalité le 31 janvier 2013 et fixant le taux du versement transport à 2%,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2023, la commune d'Emerchicourt (59580) a adhéré à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à compter du 1^{er} janvier 2024 et a donc intégré le ressort territorial du SIMOUV.

Afin que cette intégration soit officiellement prise en compte par les services de l'URSSAF, organisme en charge de recouvrer la taxe versement mobilité au profit du Syndicat, il ressort la nécessité de mettre à jour, par voie de délibération, la liste des communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV.

Cette dernière, composée de 82 communes à la date du 1^{er} janvier 2024 réparties au sein des deux Communautés d'Agglomération membres, figure en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical de prendre acte de la liste des communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la liste des communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2024, telle que reprise en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr